



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Projet de loi 7029

Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro,  
signé à Bruxelles, le 19 mai 2016

Date de dépôt : 02-08-2016

Date de l'avis du Conseil d'État : 16-11-2016

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
18-01-2017	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
02-08-2016	Déposé	7029/00	<u>5</u>
16-11-2016	Avis du Conseil d'État (15.11.2016)	7029/01	<u>20</u>
23-11-2016	Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Rapporteur(s) :	7029/02	<u>23</u>
14-12-2016	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°15 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7029	<u>28</u>
28-12-2016	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (28-12-2016) Evacué par dispense du second vote (28-12-2016)	7029/03	<u>30</u>
23-11-2016	Commission de la Force publique Procès verbal ( 03 ) de la reunion JOINTE du 23 novembre 2016	03	<u>33</u>
23-11-2016	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Procès verbal ( 12 ) de la reunion JOINTE du 23 novembre 2016	12	<u>42</u>
19-09-2016	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Procès verbal ( 66 ) de la reunion du 19 septembre 2016	66	<u>51</u>
27-12-2016	Publié au Mémorial A n°269 en page 4800	7029	<u>60</u>

# Résumé

## **PL 7029**

### **Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016.

Depuis son indépendance en juin 2006, le Monténégro a considéré l'intégration dans les structures euro-atlantiques une priorité de sa politique étrangère et a fait beaucoup d'efforts pour y arriver, en adaptant sa politique extérieure, économique et de sécurité. Cet objectif réunit désormais un large consensus au sein des forces politiques et de l'opinion publique, étant donné que l'intégration euro-atlantique est perçue comme un gage de sécurité, de stabilité et de prospérité. Ainsi, le Monténégro a adhéré au Partenariat pour la paix de l'OTAN en décembre 2006 et a été invité à rejoindre le « Membership Action Plan » (MAP) en décembre 2009.

Lors de la réunion ministérielle en décembre 2015 à Bruxelles, l'adhésion du Monténégro à l'OTAN a recueilli un large consensus et les Ministres des Affaires étrangères ont pris la décision d'entamer des pourparlers d'adhésion. Le Luxembourg a soutenu l'adhésion du Monténégro comme une étape importante sur la voie de la stabilisation des Balkans occidentaux pouvant avoir un impact positif pour l'ensemble de la région. Étant donné le travail substantiel déjà accompli au cours des années précédentes dans le cadre du MAP, les pourparlers d'adhésion avec le Monténégro ont pu être conclus rapidement en février 2016. A cette occasion, le Monténégro a également présenté un programme pour la poursuite des réformes qu'il s'est engagé à poursuivre au-delà de son adhésion. Le Premier ministre du Monténégro a ensuite adressé une lettre au Secrétaire général de l'OTAN demandant formellement l'adhésion à l'OTAN.

Conformément à l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord, une fois que tous les 28 pays membres actuels de l'OTAN auront notifié leur ratification du protocole d'accession, celui-ci doit être ratifié par le Monténégro qui deviendra alors Partie au Traité de l'Atlantique Nord.

7029/00

## N° 7029

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole au Traité  
de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro,  
signé à Bruxelles, le 19 mai 2016**

\* \* \*

*(Dépôt: le 2.8.2016)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (23.7.2016).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs .....	3
4) Commentaire des articles du Protocole .....	4
5) Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro.....	4
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	11
7) Fiche financière .....	13

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016.

Cabasson, le 23 juillet 2016

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et européennes,*

Jean ASSELBORN

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Article unique.**– Est approuvé le du Protocole au Traité de l’Atlantique Nord sur l’accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi a pour objet d’autoriser la ratification du protocole sur l’accession du Monténégro au Traité de l’Atlantique Nord. Ce protocole a été signé à Bruxelles le 19 mai 2016.

### 1. Le processus d’adhésion du Monténégro à l’OTAN

Au cours des dernières années, le Monténégro a fait de l’intégration dans les structures euro-atlantiques une priorité de sa politique étrangère. L’intégration des structures européennes et euro-atlantiques est perçue comme un gage de sécurité, de stabilité et de prospérité. Au cours des dernières années, le Monténégro a ainsi réformé sa politique de défense et ses forces armées en vue de satisfaire les objectifs fixés par l’OTAN et a fait de grands progrès sur le plan politique intérieur.

En favorisant la mise en œuvre de réformes dans les domaines politique, économique et de sécurité, les processus d’adhésion à l’Union européenne et à l’OTAN se renforcent mutuellement.

L’adhésion du Monténégro à l’OTAN a recueilli un large consensus lors de la réunion ministérielle de décembre 2015 et les Ministres des Affaires étrangères ont pris la décision d’entamer des pourparlers d’adhésion. Le Luxembourg a soutenu l’adhésion du Monténégro comme une étape importante sur la voie de la stabilisation des Balkans occidentaux pouvant avoir un impact positif pour l’ensemble de la région.

Etant donné le travail substantiel déjà accompli au cours des années précédentes dans le cadre du processus du plan d’action pour l’adhésion (MAP), les pourparlers d’adhésion avec le Monténégro ont pu être conclus rapidement en février 2016. Les réformes à mettre en œuvre concernaient le secteur de la défense et de la sécurité, mais comportaient également un volet politique touchant notamment au respect des normes démocratiques, à la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, à l’organisation de la justice et à l’amélioration de l’administration publique et de l’état de droit.

A cette occasion, le Monténégro a également présenté un programme pour la poursuite des réformes qu’il s’est engagé à poursuivre au-delà de son adhésion. Le Premier ministre a ensuite adressé une lettre au Secrétaire général de l’OTAN demandant formellement l’adhésion à l’OTAN.

Une fois que tous les 28 pays membres actuels de l’OTAN auront notifié leur ratification du protocole d’accession, celui-ci doit être ratifié par le Monténégro qui deviendra alors partie au traité de Washington.

### 2. La politique d’élargissement de l’OTAN

Le fondement de la politique d’élargissement de l’OTAN est l’article 10 du traité de l’Atlantique Nord du 4 avril 1949 qui stipule que „*les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l’Atlantique Nord*“. Ce principe a encore été réaffirmé en décembre 2015 par une Déclaration des Ministres des Affaires étrangères.

A la fin de la guerre froide, l’OTAN comptait 16 Etats membres, les 12 membres fondateurs de 1949 ayant été rejoints par la Grèce et la Turquie en 1952, l’Allemagne en 1955 puis l’Espagne en 1982.

En prenant en janvier 1994, au sommet de Bruxelles, une position de principe favorable à „*un élargissement de l’OTAN aux Etats démocratiques de l’Est ... dans le cadre d’un processus évolutif, compte tenu des développements politiques et de sécurité dans l’ensemble de l’Europe*“, les dirigeants de l’Alliance atlantique ont engagé un processus qui s’est traduit par l’inclusion de trois nouveaux membres en 1999 – la Hongrie, la Pologne et la République tchèque – puis de sept autres en 2004: la Bulgarie, l’Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. L’Albanie et la Croatie ont rejoint l’Alliance en 2009.

### *Les principes régissant l'élargissement*

Toute décision d'inviter un pays à adhérer à l'Alliance est prise par le Conseil de l'Atlantique Nord selon la règle du consensus. Aucun pays tiers n'a son mot à dire dans les délibérations de ce type. De manière générale, une telle décision tient bien évidemment compte des mérites propres de chaque pays candidat au regard des objectifs qui lui ont été assignés, mais elle comporte également une dimension politique, l'adhésion devant contribuer aux intérêts de l'Alliance et à la sécurité et la stabilité du continent européen.

En 1995 l'OTAN a défini quelques principes auxquels devrait obéir l'élargissement:

- les nouveaux membres devront se conformer aux principes fondamentaux de l'Alliance tels que la démocratie, le respect des libertés individuelles et de l'état de droit;
- il s'agira d'Etats européens susceptibles de contribuer à la sécurité de la région nord-atlantique, conformément à la lettre de l'article 10 du traité de Washington;
- les nouveaux membres bénéficieront de tous les droits liés à l'appartenance à l'Alliance, mais ils devront en accepter également toutes les obligations;
- l'acceptation de nouveaux membres devra renforcer l'efficacité et la cohésion de l'Alliance et préserver sa capacité politique et militaire à remplir ses fonctions essentielles de défense commune.

### *Le processus du MAP*

En 1999, l'OTAN a lancé à un nouvel instrument pour l'adhésion (*Membership Action Plan ou MAP*). La mise en œuvre du plan d'action pour l'adhésion permet de suivre les progrès accomplis par le pays candidat au fil du temps et de lui préciser clairement ce que l'OTAN attend de lui. Les plans d'action vont au-delà des seules questions militaires et de défense, et touchent plus largement à l'environnement politique, économique ou juridique, impliquant toutes les administrations du pays concerné.

En souscrivant à ce plan individualisé proposé par les instances de l'OTAN, le pays candidat s'engage à régler par des moyens pacifiques tout différend international, toute querelle ethnique ou tout litige territorial d'ordre externe, de manière à ne pas „importer“ dans l'Alliance un conflit préexistant. Il doit également respecter les principes de base du traité de l'Atlantique Nord que sont la démocratie, la liberté individuelle et l'Etat de droit.

En matière de défense, il doit adhérer au concept stratégique de l'OTAN. Il doit accepter le principe de participation à la structure militaire de l'Alliance, être partie prenante à la planification des forces et des capacités et mettre des forces à disposition pour la défense collective. Il s'engage également à poursuivre l'objectif d'interopérabilité et de standardisation des équipements. Sur le plan des capacités militaires, le candidat doit satisfaire à trois grands critères: pouvoir contribuer à sa propre défense, disposer de moyens permettant de participer à une mission de défense collective relevant de l'article 5 du Traité, pouvoir prendre part à des opérations de maintien de la paix de l'OTAN. Enfin, le futur membre accepte de participer au budget civil et militaire de l'Alliance et doit mettre en place des procédures efficaces de protection des données sensibles.

### **3. L'adhésion du Monténégro**

Au cours des dernières années, le Monténégro a fait de l'intégration dans les structures euro-atlantiques une priorité de sa politique étrangère. Cet objectif réunit désormais un large consensus au sein des forces politiques et de l'opinion publique.

Le Monténégro a adhéré au Partenariat pour la paix de l'OTAN en décembre 2006, et a été invité à rejoindre le MAP en décembre 2009.

La politique de sécurité et de défense monténégrine est basée sur la stratégie de sécurité nationale et la stratégie de défense, approuvées en 2008. (Des nouvelles versions de ces textes devraient être adoptées en 2016). Parmi les objectifs de sécurité et de défense prioritaires figurent la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Monténégro, ainsi que la protection des vies et des biens des citoyens et la préservation de l'environnement et des ressources économiques du pays. La politique de défense est fondée sur le maintien en condition opérationnelle de capacités militaires crédibles pour des opérations de défense nationale et des missions internationales de réponse aux crises, y inclus la défense collective et le soutien aux autorités civiles en situation de crise. Les missions

de défense sont axées sur le concept de sécurité collective, avec l'OTAN comme principal pilier. Le Monténégro est également déterminé à renforcer la sécurité internationale et régionale par une participation active à la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne.

Les forces armées du Monténégro sont composées d'éléments terrestres, aériens et navals. L'effectif théorique du temps de paix des forces armées compte, à l'exclusion du Ministère de la défense, 1.712 militaires et 283 civils.

Le Monténégro contribue à la mission *Resolute Support* de l'OTAN en Afghanistan à hauteur de 14 militaires. Il a également engagé des militaires dans des opérations de l'Union européenne (*EUTM Mali*, *EUNAVFOR MED Sophia*).

Les dépenses de défense ont atteint 52,12 millions d'euros, soit 1,59% du PIB en 2014. Il est prévu que ces dépenses s'élèvent à 1,82% du PIB en 2016, avec notamment une hausse des dépenses prévues pour la modernisation des équipements.

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROTOCOLE

### *Article I*

Cet article décrit la procédure par laquelle le Monténégro deviendra Partie au Traité de l'Atlantique Nord.

### *Article II*

Cet article contient les dispositions de l'entrée en vigueur du Protocole.

### *Article III*

Cet article règle les modalités du dépôt du Protocole dont les textes en français et anglais font également foi.

\*

## PROTOCOLE au traité de l'atlantique nord sur l'accession du Monténégro

The Parties to the North Atlantic Treaty, signed at Washington on April 4, 1949,

*Being satisfied* that the security of the North Atlantic area will be enhanced by the accession of Montenegro to that Treaty,

AGREE as follows:

### *Article I*

Upon the entry into force of this Protocol, the Secretary General of the North Atlantic Treaty Organisation shall, on behalf of all the Parties, communicate to the Government of Montenegro an invitation to accede to the North Atlantic Treaty. In accordance with Article 10 of the Treaty, Montenegro shall become a Party on the date when it deposits its instrument of accession with the Government of the United States of America.

### *Article II*

The present Protocol shall enter into force when each of the Parties to the North Atlantic Treaty has notified the Government of the United States of America of its acceptance thereof. The Government of the United States of America shall inform all the Parties to the North Atlantic Treaty of the date of receipt of each such notification and of the date of the entry into force of the present Protocol.

*Article III*

The present Protocol, of which the English and French texts are equally authentic, shall be deposited in the Archives of the Government of the United States of America. Duly certified copies thereof shall be transmitted by that Government to the Governments of all the Parties to the North Atlantic Treaty.

\*

Les Parties au Traité de l'Atlantique Nord, signé le 4 avril 1949 à Washington,

*Assurées* que l'accession du Monténégro au Traité de l'Atlantique Nord permettra d'augmenter la sécurité de la région de l'Atlantique Nord,

CONVIENNENT ce qui suit:

*Article I*

Dès l'entrée en vigueur de ce Protocole, le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord enverra, au nom de toutes les Parties, au Gouvernement du Monténégro une invitation à adhérer au Traité de l'Atlantique Nord. Conformément à l'Article 10 du Traité, le Monténégro deviendra Partie à ce Traité à la date du dépôt de son instrument d'accession auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

*Article II*

Le présent Protocole entrera en vigueur lorsque toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord auront notifié leur approbation au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique informera toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord de la date de réception de chacune de ces notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.

*Article III*

Le présent Protocole, dont les textes en français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements de toutes les autres Parties au Traité de l'Atlantique Nord.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned plenipotentiaries have signed the present Protocol.

SIGNED at Brussels on the 19th day of May 2016.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires désignés ci-dessous ont signé le présent Protocole.

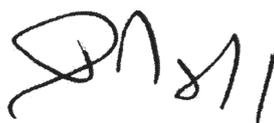
SIGNE à Bruxelles le 19 mai 2016.

\*

*For the Republic of Albania:*  
*Pour la République d'Albanie:*

Ditmir Bushati

*For the Kingdom of Belgium:*  
*Pour le Royaume de Belgique:*



*For the Republic of Bulgaria:*  
*Pour la République de Bulgarie:*



*For Canada:*  
*Pour le Canada:*



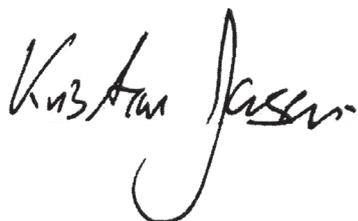
*For the Republic of Croatia:*  
*Pour la République de Croatie:*



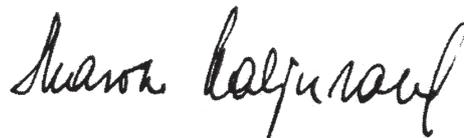
*For the Czech Republic:*  
*Pour la République tchèque:*



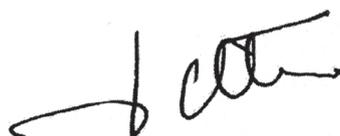
*For the Kingdom of Denmark:  
Pour le Royaume de Danemark:*



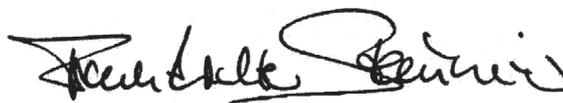
*For the Republic of Estonia:  
Pour la République d'Estonie:*



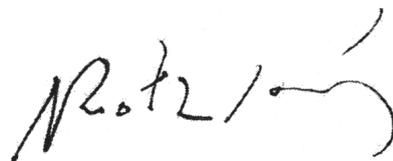
*For the French Republic:  
Pour la République française:*



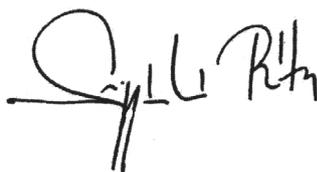
*For the Federal Republic of Germany:  
Pour la République fédérale d'Allemagne:*



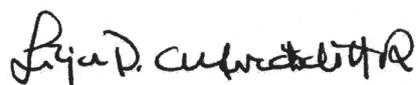
*For the Hellenic Republic  
Pour la République hellénique:*



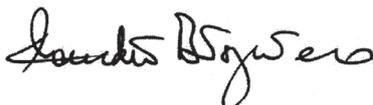
*For Hungary:  
Pour la Hongrie:*



*For the Republic of Iceland:*  
*Pour la République d'Islande:*



*For the Italian Republic:*  
*Pour la République italienne:*



*For the Republic of Latvia:*  
*Pour la République de Lettonie:*



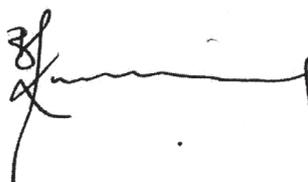
*For the Republic of Lithuania:*  
*Pour la République de Lituanie:*



*For the Grand Duchy of Luxembourg:*  
*Pour le Grand-Duché de Luxembourg:*



*For the Kingdom of the Netherlands:*  
*Pour le Royaume des Pays-Bas:*



*For the Kingdom of Norway:  
Pour le Royaume de Norvège:*



*For the Republic of Poland:  
Pour la République de Pologne:*



*For the Portuguese Republic:  
Pour la République portugaise:*



*For Romania:  
Pour la Roumanie:*



*For the Slovak Republic:  
Pour la République slovaque:*



*For the Republic of Slovenia:  
Pour la République de Slovénie:*



*For the Kingdom of Spain:  
Pour le Royaume d'Espagne:*



*For the Republic of Turkey:  
Pour la République de la Turquie:*



*For the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland:  
Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:*



*For the United States of America:  
Pour les Etats-Unis d'Amérique:*



Certified copy of the original of the Protocol to the North Atlantic Treaty on the Accession of Montenegro.

Brussels, 19 May 2016



*Steven Hill  
Legal Adviser and Director, Office of Legal Affairs*

Copie certifiée conforme à l'original du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion du Monténégro.

Bruxelles, le 19 mai 2016



*Steven Hill*

*Conseiller juridique et Directeur, Bureau des Affaires juridiques*

\*

## FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

### Coordonnées du projet

<b>Intitulé du projet:</b>	<b>Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016</b>
<b>Ministère initiateur:</b>	<b>Ministère des Affaires étrangères et européennes</b>
<b>Auteur(s):</b>	<b>Robert Steinmetz</b>
<b>Tél:</b>	<b>247-82447</b>
<b>Courriel:</b>	<b>robert.steinmetz@mae.etat.lu</b>
<b>Objectif(s) du projet:</b>	<b>Approuver le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016.</b>
<b>Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s):</b>	<b>néant</b>
<b>Ministère de la Justice et Ministère des Finances avec avis positif</b>	
<b>Date:</b>	<b>23.05.2016</b>

### Mieux légiférer

- Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s): Oui  Non   
Si oui, laquelle/lesquelles:  
Remarques/Observations:
- Destinataires du projet:
  - Entreprises/Professions libérales: Oui  Non
  - Citoyens: Oui  Non
  - Administrations: Oui  Non
- Le principe „Think small first“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.<sup>1</sup>   
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité?)  
Remarques/Observations:

<sup>1</sup> N.a.: non applicable.

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire? Oui  Non   
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière? Oui  Non   
 Remarques/Observations:
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures? Oui  Non   
 Remarques/Observations:
6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s)? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet?) Oui  Non   
 Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire? Oui  Non  N.a.   
 Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?  
 b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup>? Oui  Non  N.a.   
 Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
8. Le projet prévoit-il:  
 – une autorisation tacite en cas de non-réponse de l'administration? Oui  Non  N.a.   
 – des délais de réponse à respecter par l'administration? Oui  Non  N.a.   
 – le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois? Oui  Non  N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte)? Oui  Non  N.a.   
 Si oui, laquelle:
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe „la directive, rien que la directive“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.   
 Si non, pourquoi?
11. Le projet contribue-t-il en général à une:  
 a) simplification administrative, et/ou à une Oui  Non   
 b) amélioration de la qualité réglementaire? Oui  Non   
 Remarques/Observations:

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites? Oui  Non  N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)? Oui  Non   
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée? Oui  Non  N.a.   
Si oui, lequel?  
Remarques/Observations:

### Egalité des chances

15. Le projet est-il:
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non   
Si oui, expliquez de quelle manière:
  - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non   
Si oui, expliquez pourquoi:
  - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non   
Si oui, expliquez de quelle manière:
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes? Oui  Non  N.a.   
Si oui, expliquez de quelle manière:

### Directive „services“

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup>? Oui  Non  N.a.   
Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup>? Oui  Non  N.a.   
Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

\*

### FICHE FINANCIERE

Le projet de loi portant sur l'approbation portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016, n'a pas d'impact direct sur le Budget de l'Etat.

<sup>5</sup> Article 15, paragraphe 2 de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7029/01

**N° 7029<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

---

**PROJET DE LOI****portant approbation du Protocole au Traité  
de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro,  
signé à Bruxelles, le 19 mai 2016**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT**

(15.11.2016)

Par dépêche du 20 juillet 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État, le projet de loi sous objet élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles du Protocole, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière et le texte du Protocole à approuver.

**Considérations générales**

Le projet de loi sous rubrique se propose d'approuver le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, qui a été signé à Bruxelles le 19 mai 2016.

**Examen de l'article unique**

L'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

**Observation d'ordre légistique**

Une erreur s'est glissée à l'article unique. Il faut en effet correctement écrire „Est approuvé le Protocole ...“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 15 novembre 2016.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7029/02

**N° 7029<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI****portant approbation du Protocole au Traité  
de l'Atlantique Nord sur l'accèsion du Monténégro,  
signé à Bruxelles, le 19 mai 2016**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION  
ET DE L'IMMIGRATION**

(23.11.2016)

La Commission se compose de: M. Marc ANGEL, Président, Mme Claudia DALL'AGNOL, Rapporteur; MM. Claude ADAM, Eugène BERGER, Yves CRUCHTEN, Gusty GRAAS, Jean-Marie HALSDORF, Fernand KARTHEISER, Laurent MOSAR, Mme Lydie POLFER, MM. Marc SPAUTZ, Serge WILMES et Claude WISELER, Membres.

\*

**I. PROCEDURE LEGISLATIVE**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en date du 2 août 2016.

Au cours de sa réunion du 19 septembre 2016, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a nommé Madame Claudia Dall'Agnol comme rapporteur du projet de loi sous rubrique et a examiné le texte du projet de loi.

L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 15 novembre 2016. La commission a examiné cet avis dans sa réunion du 23 novembre 2016.

Lors de cette même réunion, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a adopté le présent rapport.

\*

**II. INTRODUCTION**

Le principe d'ouverture de l'OTAN est un élément fondamental contenu dans le Traité de l'Atlantique Nord. L'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord stipule que: „Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord.“ Dans cet esprit et depuis l'origine du Traité de l'Atlantique Nord, plusieurs décisions relatives à l'élargissement ont permis l'accèsion de nouveaux pays membres.

La politique d'ouverture de l'OTAN a été confirmée à maintes reprises, le plus récemment en décembre 2015 par une déclaration des Ministres des Affaires étrangères. Selon cette déclaration, les vagues successives d'élargissement ont permis d'accroître la sécurité des Parties du Traité de l'Atlantique Nord et le processus d'intégration euro-atlantique a favorisé la réforme démocratique et la stabilité nécessaire à la prospérité de toutes les Parties.

La politique d'ouverture a été précisée en 1995, dans l'„Etude sur l'élargissement de l'OTAN“. Cette étude, dont l'objectif était d'analyser les avantages de l'admission de nouveaux membres et les modalités de cette admission, a affirmé que „la fin de la guerre froide offre une occasion unique d'édifier une meilleure architecture de sécurité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique. L'objectif est d'assurer pour tous une plus grande stabilité et une plus grande sécurité dans la zone euro-atlantique, sans recréer des lignes de division“. Selon l'étude de 1995, l'élargissement permet d'encourager et de soutenir les réformes démocratiques, de favoriser, dans les nouveaux pays membres, les modes et habitudes de coopération, de consultation et de recherche de consensus qui caractérisent les relations entre les Alliés actuels et de promouvoir les relations de bon voisinage. L'élargissement accroît par ailleurs la transparence des plans de défense et des budgets militaires et partant, la confiance entre les Etats et il renforce aussi l'intégration et la coopération en Europe sur la base de valeurs démocratiques communes. Finalement, l'élargissement de l'Alliance permet d'accroître la capacité de l'Alliance de contribuer à la sécurité européenne et internationale et de consolider et d'élargir le partenariat transatlantique.

L'étude de 1995 prévoit que les pays désireux d'adhérer à l'OTAN doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont rempli un certain nombre de conditions. Chaque pays doit notamment démontrer que son système politique constitue une démocratie effective, reposant sur une économie de marché; que le traitement des communautés minoritaires est conforme aux directives de l'OSCE; qu'il a résolu les différends avec les pays voisins et qu'il a pris un engagement global en faveur du règlement pacifique des différends; qu'il est capable et désireux d'apporter une contribution militaire à l'Alliance et de parvenir à l'interopérabilité avec les forces des autres pays membres; et qu'il est attaché aux relations démocratiques entre civils et militaires et aux structures institutionnelles.

En 1999, l'OTAN a lancé un nouvel instrument pour l'adhésion („Membership Action Plan“ ou MAP), un programme de conseil et d'assistance technique qui répond aux besoins particuliers des pays souhaitant adhérer à l'Alliance et qui a comme objectif d'aider les pays candidats à se préparer à une éventuelle adhésion future. La mise en œuvre du MAP permet de suivre les progrès accomplis par le pays candidat au fil du temps. Les plans d'action vont au-delà des seules questions militaires et de défense, et touchent plus largement à l'environnement politique, économique ou juridique, impliquant toutes les administrations du pays concerné. En souscrivant à ce plan individualisé proposé par les instances de l'OTAN, le pays candidat s'engage à régler par des moyens pacifiques tout différend international, toute querelle ethnique ou tout litige territorial d'ordre externe, et de respecter les principes de la démocratie, de la liberté individuelle et de l'Etat de droit. Il reste à noter que la participation au MAP n'affecte pas la procédure d'adhésion prévue par le Traité de l'Atlantique Nord. Les pays participant au MAP ne bénéficient ni d'un délai fixe pour le lancement des pourparlers d'adhésion, ni d'une garantie d'adhésion finale; la décision finale est prise par le Conseil de l'Atlantique Nord selon la règle du consensus.

Depuis sa création en 1949, l'Alliance s'est élargie à plusieurs reprises. Originellement à 12 pays membres, un premier élargissement de l'Alliance a eu lieu en 1952, avec l'entrée de la Grèce et de la Turquie. La République fédérale d'Allemagne rejoint l'Alliance en 1955, suivie par l'Espagne en 1982. La chute du mur de Berlin et la désintégration de l'Union soviétique ont ouvert le chemin pour une quatrième vague d'élargissement qui a été clôturée par l'adhésion de la République tchèque, la Hongrie et la Pologne en 1999. En 2004, la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie sont devenus membres de l'OTAN. L'Albanie et la Croatie ont rejoint l'Alliance en 2009.

\*

### III. EXAMEN DU PROJET DE LOI

#### Objet du projet de loi

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016.

Depuis son indépendance en juin 2006, le Monténégro a considéré l'intégration dans les structures euro-atlantiques une priorité de sa politique étrangère et a fait beaucoup d'efforts pour y arriver, en adaptant sa politique extérieure, économique et de sécurité. Cet objectif réunit désormais un large

consensus au sein des forces politiques et de l'opinion publique, étant donné que l'intégration euro-atlantique est perçue comme un gage de sécurité, de stabilité et de prospérité. Ainsi, le Monténégro a adhéré au Partenariat pour la paix de l'OTAN en décembre 2006 et a été invité à rejoindre le MAP en décembre 2009.

C'est surtout l'instrument du MAP qui a permis de soumettre les pays candidats à un processus de monitoring annuel. Le Monténégro a été invité à établir un programme national annuel de préparation à une éventuelle accession fixant des objectifs et des cibles pour ses travaux préparatoires et contenant des informations précises sur les mesures qu'il est prévu de prendre, sur les autorités responsables de leur mise en œuvre, ainsi que sur un calendrier des travaux prévus.

Dans ce cadre, la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité a été basée sur la stratégie de sécurité nationale et la stratégie de défense, approuvées en 2008. Avec l'aide des experts de l'OTAN, le Monténégro a entamé une réforme complète de son dispositif de défense axé sur l'interopérabilité avec l'Alliance et la modernisation des équipements. Le Monténégro participe également au programme pour le développement de l'intégrité de l'OTAN, qui a pour objectif de réduire les risques de corruption dans le secteur de la sécurité grâce à la sensibilisation, à la promotion des bonnes pratiques et à l'élaboration d'outils concrets, permettant ainsi d'améliorer la transparence et la responsabilité. Il convient de noter que le Monténégro contribue activement à des missions de l'OTAN, telles que la mission „Resolute Support“ en Afghanistan. Il a également engagé des militaires dans des opérations de l'Union européenne, notamment EUTM Mali et EUNAVFOR MED Sophia.

Le Monténégro a également entamé des réformes importantes dans le domaine politique afin de renforcer le respect des normes démocratiques, de lutter contre la corruption et la criminalité organisée, d'améliorer le fonctionnement de l'administration publique et de la justice, et de garantir l'Etat de droit. En favorisant la mise en œuvre de réformes dans les domaines politique, économique et de sécurité, ce processus est d'ailleurs renforcé également par le processus d'adhésion à l'Union européenne, dont les négociations ont commencé en juin 2012. Le Monténégro continue le processus des réformes en vue d'ouvrir des perspectives de prospérité surtout aux jeunes. Ainsi, le Monténégro peut servir d'exemple pour d'autres pays des Balkans occidentaux.

Lors de la réunion ministérielle en décembre 2015 à Bruxelles, l'adhésion du Monténégro à l'OTAN a recueilli un large consensus et les Ministres des Affaires étrangères ont pris la décision d'entamer des pourparlers d'adhésion. Le Luxembourg a soutenu l'adhésion du Monténégro comme une étape importante sur la voie de la stabilisation des Balkans occidentaux pouvant avoir un impact positif pour l'ensemble de la région. Etant donné le travail substantiel déjà accompli au cours des années précédentes dans le cadre du MAP, les pourparlers d'adhésion avec le Monténégro ont pu être conclus rapidement en février 2016. A cette occasion, le Monténégro a également présenté un programme pour la poursuite des réformes qu'il s'est engagé à poursuivre au-delà de son adhésion. Le Premier ministre du Monténégro a ensuite adressé une lettre au Secrétaire général de l'OTAN demandant formellement l'adhésion à l'OTAN.

Conformément à l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord, une fois que tous les 28 pays membres actuels de l'OTAN auront notifié leur ratification du protocole d'accession, celui-ci doit être ratifié par le Monténégro qui deviendra alors Partie au Traité de l'Atlantique Nord.

### **Contenu du protocole**

L'article 1 décrit la procédure d'adhésion du Monténégro au Traité de l'Atlantique Nord après l'entrée en vigueur du protocole.

L'article 2 porte sur l'entrée en vigueur du protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro. Le protocole entre en vigueur lorsque toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord ont notifié leur approbation.

L'article 3 règle les modalités du dépôt du protocole dont les textes en français et en anglais font également foi.

\*

#### IV. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 15 novembre 2016, le Conseil d'Etat ne fait pas d'observation quant à l'article unique du projet de loi, hormis une observation d'ordre légistique.

\*

#### V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit:

\*

#### **PROJET DE LOI** **portant approbation du Protocole au Traité** **de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro,** **signé à Bruxelles, le 19 mai 2016**

**Article unique.**– Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016.

Luxembourg, le 23 novembre 2016

*La Rapporteuse,*  
Claudia DALL'AGNOL

*Le Président,*  
Marc ANGEL

7029

## Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 14/12/2016 16:59:17	Président: M. Di Bartolomeo Mars
Scrutin: 7	Secrétaire A: M. Frieseisen Claude
Vote: PL 7029 Accession du Monténégro - NATO	Secrétaire B: Mme Barra Isabelle
Description: Projet de loi 7029	

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	52	0	4	56
Procuration:	3	0	1	4
Total:	55	0	5	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
<b>déi gréng</b>					
M. Adam Claude	Oui		M. Anzia Gérard	Oui	
M. Kox Henri	Oui		Mme Lorsché Josée	Oui	
Mme Loschetter Viviane	Oui		M. Traversini Roberto	Oui	

<b>CSV</b>					
Mme Adehm Diane	Oui		Mme Andrich-Duval Sylvie	Oui	
Mme Arendt Nancy	Oui		M. Eicher Emile	Oui	
M. Eischen Félix	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
Mme Hetto-Gaasch Françoise	Oui		M. Kaes Aly	Oui	
M. Lies Marc	Oui		Mme Mergen Martine	Oui	
M. Meyers Paul-Henri	Oui		Mme Modert Octavie	Oui	
M. Mosar Laurent	Oui		M. Oberweis Marcel	Oui	
M. Roth Gilles	Oui		M. Schank Marco	Oui	
M. Spautz Marc	Oui	(M. Oberweis Marcel)	M. Wilmes Serge	Oui	
M. Wiseler Claude	Oui		M. Wolter Michel	Oui	
M. Zeimet Laurent	Oui				

<b>LSAP</b>					
M. Angel Marc	Oui		M. Arndt Fränk	Oui	
M. Bodry Alex	Oui		Mme Bofferding Taina	Oui	
Mme Burton Tess	Oui		M. Cruchten Yves	Oui	(Mme Dall'Agnol Claudia)
Mme Dall'Agnol Claudia	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
M. Engel Georges	Oui		M. Fayot Franz	Oui	
M. Haagen Claude	Oui		Mme Hemmen Cécile	Oui	
M. Negri Roger	Oui				

<b>DP</b>					
M. Bauler André	Oui		M. Baum Gilles	Oui	
Mme Beissel Simone	Oui		M. Berger Eugène	Oui	
Mme Brasseur Anne	Oui	(M. Hahn Max)	M. Delles Lex	Oui	
Mme Elvinger Joëlle	Oui		M. Graas Gusty	Oui	
M. Hahn Max	Oui		M. Kriepps Alexander	Oui	
M. Lamberty Claude	Oui		M. Mertens Edy	Oui	
Mme Polfer Lydie	Oui				

<b>déi Lénk</b>					
M. Baum Marc	Non	(M. Wagner David)	M. Wagner David	Non	

<b>ADR</b>					
M. Gibéryen Gast	Non		M. Kartheiser Fernand	Non	
M. Reding Roy	Non				

Le Président:

Le Secrétaire général:

7029/03

**N° 7029<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole au Traité  
de l'Atlantique Nord sur l'accèsion du Monténégro,  
signé à Bruxelles, le 19 mai 2016**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(23.12.2016)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'État, du 14 décembre 2016 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole au Traité  
de l'Atlantique Nord sur l'accèsion du Monténégro,  
signé à Bruxelles, le 19 mai 2016**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 décembre 2016 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 15 novembre 2016;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 décembre 2016.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

03



## **Commission de la Force publique**

et

## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

### **Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2016**

#### Ordre du jour :

1. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration
  - 7029 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016
    - Rapporteur : Madame Claudia Dall'Agnol
    - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
    - Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
  - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
  - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
  - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
  - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
  - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
  - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
  - 7) le Code de la sécurité sociale
  - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
  - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
  - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
  - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
  - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des

finances publiques

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du volet du budget de l'Etat pour l'année 2017 concernant les commissions

3. Uniquement pour les membres de la Commission de la Force publique

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier

3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs

6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002

7) le Code de la sécurité sociale

8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet du volet du budget de l'Etat pour l'année 2017 concernant la commission

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Kriepps, membres de la Commission de la Force publique

M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen (en rempl. de M. Laurent Mosar), M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Etienne Schneider, Ministre de la Défense, Ministre de la Sécurité intérieure

Ministère de la Sécurité intérieure :

M. Fränk Reimen, Direction

*Police grand-ducale :*

M. Philippe Schrantz, Directeur général, M. Léon Ludovicy, Premier Commissaire divisionnaire, Directeur adjoint Budget Équipement

Ministère des Affaires étrangères et européennes :

M. Patrick Heck, Directeur, Mme Elisabeth Cardoso, Directeur adjoint, M. Pitt Wangen, Direction de la Défense

*Armée luxembourgeoise :*

Gen Romain Mancinelli, Chef d'État-Major, LtCol Yvon Kries, Officier du Budget et des Finances

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Eugène Berger, membre de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

\*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission de la Force publique, M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

\*

## **1. Projet de loi 7029**

L'avis du Conseil d'État ne donne pas lieu à observation.

Il en va de même pour le projet de rapport qui est adopté majoritairement (abstention du représentant de la sensibilité politique ADR).

La commission propose comme temps de parole le modèle de base.

## **2. Projets de loi 7050 et 7051 – Volet Défense**

En ce qui concerne le budget de la Défense, Monsieur le Ministre rappelle que le Luxembourg s'est engagé au 24<sup>e</sup> sommet de l'OTAN<sup>1</sup>, qui s'est déroulé en 2014 au pays de Galles (Wales), d'augmenter son effort de défense de 0,4 à 0,6% du PIB<sup>2</sup> d'ici 2020. Cette augmentation ne figure pas entièrement dans le budget de l'armée, donc de la Direction de la Défense du ministère, puisque certains investissements d'infrastructures seront financés par d'autres ministères. Ainsi, la rénovation de la caserne du Herrenberg relève de la compétence de l'Administration des Bâtiments publics, de même que la rénovation de

<sup>1</sup> Organisation du Traité de l'Atlantique nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)

<sup>2</sup> Produit intérieur brut

l'aéroport. Une partie de ces dépenses sera déclarée comme effort de défense, sachant que l'aéroport de Luxembourg est également un aéroport à usage militaire au profit de l'OTAN.

Le fait d'augmenter l'effort de défense ne signifie pas nécessairement que le montant de l'augmentation représente une dépense supplémentaire. En effet, il s'agit souvent de dépenses qui auraient de toute façon été réalisées, mais qui seront déclarées de manière différente, à savoir comme effort de défense. D'après les calculs actuels du STATEC<sup>3</sup>, les dépenses devraient s'élever à 412 millions d'euros en 2020 pour correspondre à un effort de défense de 0,6% du PIB. Pour le budget 2017, des dépenses de 291 millions d'euros sont prévues, équivalant à 0,5% du PIB et à une croissance de 13,5% de l'effort de défense par rapport à l'exercice 2016.

Pour toutes ces dépenses, un retour économique est recherché dans la mesure du possible. Ainsi, le public-private partnership (PPP) GovSat est le premier investissement militaire à avoir un retour économique, d'un montant en millions à deux chiffres : un retour direct par les dividendes versés par LuxGovSat S.A. et un retour indirect par le biais du partenaire, la société SES<sup>4</sup>S.A., dont l'État est actionnaire. Le retour indirect se traduit également par la création d'emplois et d'autres retombées sur le pays. Il en va de même pour les investissements dans l'aéroport et dans la caserne de l'armée au Herrenberg, pour laquelle des dépenses de rénovation dépassant les cent millions d'euros sont prévues. Ces dépenses profiteront à l'artisanat indigène. Dans le même cadre se situe la création de capacités hospitalières pour un usage civil et militaire. La majeure partie du montant de 412 millions d'euros sera donc constituée de dépenses qui auraient de toute façon été faites et qui auront un impact bénéfique sur le pays.

Le budget global de la défense se chiffre à 184,7 millions d'euros qui se répartissent comme suit :

- Direction de la Défense : 103,8 millions d'euros, dont 60 millions d'euros de dotation pour le Fonds d'équipement militaire (augmentation de 33,6 millions d'euros ou 48%) ;
- 80 millions d'euros pour l'armée proprement dite (augmentation de 4,2 millions d'euros ou 5,4%).

Parmi les dépenses principales figure l'augmentation de trois articles budgétaires qui permettent au Luxembourg de soutenir avec ses partenaires certains projets dans un cadre international, comme la réforme du système de sécurité dans des pays tiers, telle la Tunisie (article budgétaire 35.034 « Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales », augmentation de 605 000 euros en 2016 à 1,2 millions € prévus pour 2017), la mise à disposition des partenaires de capacités militaires, comme en Lituanie (article budgétaire 35.039 « Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN, augmentation de 1,35 millions € en 2016 à 4 millions € prévus pour 2017), ou encore les missions internationales effectuées dans le cadre de la politique de défense, comme au Mali (article budgétaire 35.035 « Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense », augmentation de 11 millions € en 2016 à 13 millions € prévus pour 2017). L'augmentation de ces trois articles budgétaires se chiffre à 5,2 millions d'euros au total.

S'y ajoutent deux articles budgétaires nouveaux :

- l'article 35.038 « Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la

<sup>3</sup> Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg

<sup>4</sup> Société européenne des satellites

Défense » (dont les « dual-use » technologies), pour lequel 3 millions € sont prévus ; le gouvernement entend investir de manière générale davantage dans la recherche ;  
- l'article 35.040 « Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale », concernant le soutien de pays tiers sortant d'un conflit pour aider à les stabiliser, pour lequel 1 million € est prévu.

Pour ce qui est du Fonds d'équipement militaire, les dotations augmenteront de 20 millions € par rapport à l'exercice 2016 et s'élèveront à 60 millions €.

Un montant de 2,4 millions € servira au financement partiel de la nouvelle entrée sécurisée de la NSPA<sup>5</sup> à Capellen (article budgétaire 54.062 « Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays »).

Au sujet de l'acquisition d'un avion de transport militaire A400M, Monsieur le Ministre rappelle que la livraison est prévue pour le courant de l'année 2019. Pour des raisons budgétaires concernant la Belgique, les avions seront stationnés à la base aérienne de Melsbroek près de l'aéroport de Bruxelles. La contribution financière du Luxembourg aux frais de rénovation de l'aéroport, estimés à 50 millions €, s'élèvera à un huitième. Au cas où l'État belge ferait construire de nouvelles installations qu'il louerait à travers un public-private partnership, le Luxembourg n'aurait même aucun investissement initial, sa participation étant un huitième du loyer.

Quant au budget de l'armée proprement dit, l'augmentation budgétaire<sup>6</sup> s'explique principalement par les investissements à faire pour les déploiements dans le cadre du « NATO Readiness Action Plan » (RAP), à savoir l'achat de matériel, de rations de combat, de pièces de rechange, de vêtements, etc.. Ces investissements se chiffrent à 2 millions €. Le reste de l'augmentation se compose des variations de personnel et de rémunérations.

Concernant les engagements pris par l'OTAN envers ses membres de l'Europe de l'Est pour les rassurer face à la Russie, Monsieur le Ministre fait référence aux annonces du nouveau président désigné des États-Unis, l'évolution de ces engagements étant incertaine du fait que les États-Unis sont le plus grand contributeur de l'OTAN.

Pour ce qui est du Rapport spécial de la Cour des comptes sur la Défense datant du 24 octobre 2016, Monsieur le Ministre ne peut approuver le reproche de l'absence de plan et de vision. Dans son communiqué de presse, la Cour constate que : « Début 2016, aucun livre blanc concernant la défense luxembourgeoise n'a été présenté, alors qu'il y aurait consensus sur le besoin d'un programme cadre fixant les orientations stratégiques des années ultérieures et définissant les objectifs et moyens de l'armée. Un document officiel exposant clairement la politique de sécurité du Luxembourg aurait l'avantage d'afficher une plus grande transparence et servirait d'information au pouvoir législatif. En effet, une telle programmation pluriannuelle devrait, selon la Cour, faire l'objet d'un débat public et d'une sanction parlementaire. La Cour recommande donc que la Chambre des députés soit informée périodiquement de l'état d'avancement des grands projets d'investissement militaire. ».

Monsieur le Ministre confirme l'existence d'un plan, même si celui-ci n'a pas la forme d'un livre blanc. Celui élaboré par le gouvernement précédent n'est plus d'actualité, le contexte international ayant fortement changé (cf. Ukraine, Syrie, etc.). En raison des moyens limités

---

<sup>5</sup> NATO Support and Procurement Agency

<sup>6</sup> Dépenses courantes : augmentation de 75,355 mio. € à 78,902 mio. € ; dépenses en capital : augmentation de 1 443 765 € à 2 056 860 €

du ministère, notamment en raison de la nécessaire adaptation aux réalités, celle-ci a obtenu la priorité sur l'élaboration d'un nouveau livre blanc. Monsieur le Ministre a néanmoins exposé aux députés la politique de défense au cours de différentes réunions. La politique budgétaire de la défense sera présentée en détail dans le cadre de l'interpellation du 13 avril 2016 de M. Fernand Kartheiser, intitulée « Eng modern Arméi fir nei Erausforderungen », qui sera évacuée au cours d'une séance plénière de la Chambre des Députés début 2017.

### *Discussion*

➤ Un député rappelle que le livre blanc préparé par le gouvernement précédent se fonde sur le rapport Albright du 17 mai 2010 pour l'élaboration du nouveau concept stratégique de l'OTAN. Ce concept est toujours valable. L'environnement international ayant changé, le livre blanc ne nécessite que des adaptations et pourrait être présenté aux députés.

➤ L'augmentation de la dotation du Fonds d'équipement militaire de 20 millions € s'explique par le but d'atteindre un effort de défense de 0,6% du PIB en 2020. Il s'agit d'une progression linéaire.

➤ L'augmentation des frais de personnel de presque 3 millions € couvre l'augmentation des effectifs (fonctionnaires, employés, salariés) de 420 en 2016 à 465 en 2017. Les 45 places supplémentaires prévues se répartissent comme suit : 19 postes nouveaux, 26 postes existants, mais non encore occupés.

➤ Les diverses augmentations sont dues principalement aux engagements dans le cadre de la « European Reassurance Initiative » et de la VJTF<sup>7</sup> de l'OTAN. Ainsi, les frais d'exploitation et frais administratifs (article budgétaire 12.260) qui augmentent de 3 millions € à 3,785 millions € sont surtout relatifs à la fourniture de vêtements de travail et de protection, dont du matériel individuel de protection N.B.C<sup>8</sup>.

Le déploiement d'une section « Transport » à la VJTF en 2019 nécessite l'acquisition de quatre remorques supplémentaires pour environ 260 000 € (augmentation de l'article budgétaire 74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs » de 333 000 € à 560 000 €).

L'article 74.320 « Équipement de casernement et équipement divers » concerne l'acquisition de matériel supplémentaire de campement, à savoir quarante sets pour le déploiement dans des régions chaudes, quarante sets pour celui dans des régions froides, ainsi que les radiateurs et appareils nécessaires.

➤ L'augmentation de l'article budgétaire 54.062 « Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays » s'explique par la participation au financement de la nouvelle entrée sécurisée de la NSPA à Capellen.

➤ Le budget pluriannuel pour la défense nationale prévoit pour chaque exercice un montant d'environ 80 millions € dont chaque année 500 000 € pour frais d'experts (article budgétaire 12.120). En effet, les projets actuellement financés, tels GovSat et la création de capacités hospitalières, nécessitent des expertises, comme ces projets sont hautement complexes et que le ministère ne peut pas disposer de tout le know-how requis. Pour pouvoir continuer à analyser de tels projets au cours des prochaines années, un montant de 500 000 € est maintenu pour chaque exercice.

<sup>7</sup> Very High Readiness Joint Task Force – déploiement d'une compagnie en 2019

<sup>8</sup> Nucléaire, biologique, chimique (complété par « radiologique » → NRBC)

- Dans le cadre de la coopération militaire renforcée entre les pays du Benelux, la Défense luxembourgeoise et la Luxembourg Air Rescue (LAR) ont conclu un partenariat pour offrir à du personnel de santé des armées belge et néerlandaise une formation de perfectionnement dans le domaine de l'évacuation aérienne par avion et par hélicoptère. Le Luxembourg procède de préférence par la voie de la sous-traitance du besoin exprimé par un partenaire ou une organisation internationale à une entreprise privée disposant de l'expertise et des capacités nécessaires. Dans le respect des règles applicables, le Luxembourg participe au financement.
- À la demande du représentant ADR, le sujet des vols de reconnaissance sera discuté prochainement au cours d'une réunion de commission ou dans le cadre de l'interpellation mentionnée ci-dessus, en précisant les volets budgétaire et juridique, de même que l'opportunité d'intégrer ces missions dans l'armée.

### **3. Projets de loi 7050 et 7051 – Volet Sécurité intérieure**

Monsieur le Ministre indique que les dépenses courantes du ministère de la Sécurité intérieure augmenteront au total de 200,8 millions € en 2016 à 213,8 millions € en 2017, dont 178,26 millions € de salaires et charges sociales en 2016 et 186,65 millions € en 2017.

Les dépenses en capital augmenteront de 7,26 millions € en 2016 à 13 millions € en 2017.

S'agissant des dépenses courantes, l'augmentation des recrutements de volontaires de police en constitue un élément essentiel. Il importe de préciser que le projet de budget se base sur une augmentation de 100 personnes. Toutefois, au dernier examen, auquel s'étaient inscrits 400 candidats, 300 se sont présentés, 112 ont réussi et ont commencé l'instruction de base à l'armée. Ce chiffre a diminué à 83 suite à des abandons et baissera davantage, d'après les expériences du passé, de sorte que le nombre de nouveaux volontaires se situera autour de 75. Il faudra s'attendre à une nouvelle baisse au bout des deux ans de formation de base à l'École de Police. Monsieur le Ministre considère cette évolution comme alarmante, d'autant plus que le maximum a été fait pour la changer.

Un recrutement de 100 volontaires de police, chiffre sur lequel se base le projet de budget, correspond à une augmentation des rémunérations de 40% par rapport à l'exercice 2016, une augmentation des frais d'alimentation de 31% et une augmentation des frais d'habillement de 13%. Le montant de deux millions € prévus pour le recrutement de 100 volontaires diminuera donc en fonction du nombre effectif de volontaires.

Un autre poste budgétaire à mentionner est celui des frais postaux en relation avec les radars fixes, ce montant augmentant de 2,4 millions € (envois par lettre recommandée). Le montant des amendes payées jusqu'à présent s'élève à 7 millions € ; s'y ajoute celui des amendes non encore payées, à savoir un tiers. Ces recettes et les dépenses en relation avec les radars (installations, personnel, frais d'envoi) s'équilibrent.

Un député déclare qu'au cours d'une réunion de la Commission juridique, le ministre de la Justice a également mentionné une augmentation des frais postaux en relation avec les radars fixes (intervention de la justice en cas d'amendes non payées endéans le délai imparti et en cas de procès-verbaux). Il s'agit de l'article budgétaire 12.050 (dépenses courantes) « Achat de biens et de services postaux et de télécommunications » qui augmente de 1,95 millions € à 2,4 millions €. Il reste à clarifier si les deux augmentations désignent les mêmes frais.

Les frais liés à la nouvelle « corporate identity » de la Police grand-ducale (article budgétaire 12.300) sont budgétisés avec 1 million €.

Parmi les dépenses en capital, il y a lieu de relever celle

- pour l'acquisition de camionnettes neuves pour les opérations de maintien de l'ordre public et les centres d'intervention qui se traduit par une augmentation de 900 000 €/47% (article budgétaire 74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique ») ;
- pour l'acquisition de moyens supplémentaires de lutte contre le terrorisme, représentant une augmentation de 720 000 €/53% (article budgétaire 74.020 « Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle ; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données ») ;
- pour la transposition de trois directives européennes, correspondant à une augmentation de 891 000 €/217% (article budgétaire 74.051 « Coopération policière européenne : développement de nouveaux systèmes d'information »), ces directives concernant les projets européens suivants : 1. Passenger Name Record - directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière ; 2. Automated Border Control (cofinancé à 75% par l'ISF (International Security Fund de la Commission européenne)) ; 3. SIS-AFIS<sup>9</sup> - règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).;
- pour le remplacement du revolver par le pistolet, représentant une augmentation de 1 490 000 €/232%. Les revolvers seront éventuellement repris par l'armurier.

Monsieur le Ministre déclare qu'il est prévu d'augmenter considérablement les effectifs de la police au cours des prochaines années. Ceci explique nombre d'augmentations budgétaires, notamment celle concernant la rémunération des fonctionnaires, employés et salariés, celle relatif aux frais de stage à l'étranger et aux frais de cours, celle concernant diverses acquisitions (véhicules automoteurs, matériel de bureau, équipement informatique, frais d'armement, etc.).

Un député regrette que la présente réunion ne permette pas d'analyser le budget 2017 plus en détail pour répondre à toutes les questions qui se posent.

Luxembourg, le 16 décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Force  
publique,  
Claudia Dall'Agnol

Le Président de la Commission des Affaires  
étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration,  
Marc Angel

---

<sup>9</sup> Automated Fingerprint Identification System

12



## **Commission de la Force publique**

et

## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

### **Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2016**

#### Ordre du jour :

1. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration
  
- 7029 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016  
- Rapporteur : Madame Claudia Dall'Agnol  
  
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
  
2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
  - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
  - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
  - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
  - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
  - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
  - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
  - 7) le Code de la sécurité sociale
  - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
  - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
  - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
  - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
  - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des

finances publiques

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du volet du budget de l'Etat pour l'année 2017 concernant les commissions

3. Uniquement pour les membres de la Commission de la Force publique

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier

3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs

6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002

7) le Code de la sécurité sociale

8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet du volet du budget de l'Etat pour l'année 2017 concernant la commission

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Kriepps, membres de la Commission de la Force publique

M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen (en rempl. de M. Laurent Mosar), M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Etienne Schneider, Ministre de la Défense, Ministre de la Sécurité intérieure

Ministère de la Sécurité intérieure :

M. Fränk Reimen, Direction

*Police grand-ducale :*

M. Philippe Schrantz, Directeur général, M. Léon Ludovicy, Premier Commissaire divisionnaire, Directeur adjoint Budget Équipement

Ministère des Affaires étrangères et européennes :

M. Patrick Heck, Directeur, Mme Elisabeth Cardoso, Directeur adjoint, M. Pitt Wangen, Direction de la Défense

*Armée luxembourgeoise :*

Gen Romain Mancinelli, Chef d'État-Major, LtCol Yvon Kries, Officier du Budget et des Finances

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Eugène Berger, membre de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

\*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission de la Force publique, M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

\*

## **1. Projet de loi 7029**

L'avis du Conseil d'État ne donne pas lieu à observation.

Il en va de même pour le projet de rapport qui est adopté majoritairement (abstention du représentant de la sensibilité politique ADR).

La commission propose comme temps de parole le modèle de base.

## **2. Projets de loi 7050 et 7051 – Volet Défense**

En ce qui concerne le budget de la Défense, Monsieur le Ministre rappelle que le Luxembourg s'est engagé au 24<sup>e</sup> sommet de l'OTAN<sup>1</sup>, qui s'est déroulé en 2014 au pays de Galles (Wales), d'augmenter son effort de défense de 0,4 à 0,6% du PIB<sup>2</sup> d'ici 2020. Cette augmentation ne figure pas entièrement dans le budget de l'armée, donc de la Direction de la Défense du ministère, puisque certains investissements d'infrastructures seront financés par d'autres ministères. Ainsi, la rénovation de la caserne du Herrenberg relève de la compétence de l'Administration des Bâtiments publics, de même que la rénovation de

<sup>1</sup> Organisation du Traité de l'Atlantique nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)

<sup>2</sup> Produit intérieur brut

l'aéroport. Une partie de ces dépenses sera déclarée comme effort de défense, sachant que l'aéroport de Luxembourg est également un aéroport à usage militaire au profit de l'OTAN.

Le fait d'augmenter l'effort de défense ne signifie pas nécessairement que le montant de l'augmentation représente une dépense supplémentaire. En effet, il s'agit souvent de dépenses qui auraient de toute façon été réalisées, mais qui seront déclarées de manière différente, à savoir comme effort de défense. D'après les calculs actuels du STATEC<sup>3</sup>, les dépenses devraient s'élever à 412 millions d'euros en 2020 pour correspondre à un effort de défense de 0,6% du PIB. Pour le budget 2017, des dépenses de 291 millions d'euros sont prévues, équivalant à 0,5% du PIB et à une croissance de 13,5% de l'effort de défense par rapport à l'exercice 2016.

Pour toutes ces dépenses, un retour économique est recherché dans la mesure du possible. Ainsi, le public-private partnership (PPP) GovSat est le premier investissement militaire à avoir un retour économique, d'un montant en millions à deux chiffres : un retour direct par les dividendes versés par LuxGovSat S.A. et un retour indirect par le biais du partenaire, la société SES<sup>4</sup>S.A., dont l'État est actionnaire. Le retour indirect se traduit également par la création d'emplois et d'autres retombées sur le pays. Il en va de même pour les investissements dans l'aéroport et dans la caserne de l'armée au Herrenberg, pour laquelle des dépenses de rénovation dépassant les cent millions d'euros sont prévues. Ces dépenses profiteront à l'artisanat indigène. Dans le même cadre se situe la création de capacités hospitalières pour un usage civil et militaire. La majeure partie du montant de 412 millions d'euros sera donc constituée de dépenses qui auraient de toute façon été faites et qui auront un impact bénéfique sur le pays.

Le budget global de la défense se chiffre à 184,7 millions d'euros qui se répartissent comme suit :

- Direction de la Défense : 103,8 millions d'euros, dont 60 millions d'euros de dotation pour le Fonds d'équipement militaire (augmentation de 33,6 millions d'euros ou 48%) ;
- 80 millions d'euros pour l'armée proprement dite (augmentation de 4,2 millions d'euros ou 5,4%).

Parmi les dépenses principales figure l'augmentation de trois articles budgétaires qui permettent au Luxembourg de soutenir avec ses partenaires certains projets dans un cadre international, comme la réforme du système de sécurité dans des pays tiers, telle la Tunisie (article budgétaire 35.034 « Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales », augmentation de 605 000 euros en 2016 à 1,2 millions € prévus pour 2017), la mise à disposition des partenaires de capacités militaires, comme en Lituanie (article budgétaire 35.039 « Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN, augmentation de 1,35 millions € en 2016 à 4 millions € prévus pour 2017), ou encore les missions internationales effectuées dans le cadre de la politique de défense, comme au Mali (article budgétaire 35.035 « Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense », augmentation de 11 millions € en 2016 à 13 millions € prévus pour 2017). L'augmentation de ces trois articles budgétaires se chiffre à 5,2 millions d'euros au total.

S'y ajoutent deux articles budgétaires nouveaux :

- l'article 35.038 « Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la

<sup>3</sup> Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg

<sup>4</sup> Société européenne des satellites

Défense » (dont les « dual-use » technologies), pour lequel 3 millions € sont prévus ; le gouvernement entend investir de manière générale davantage dans la recherche ;  
- l'article 35.040 « Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale », concernant le soutien de pays tiers sortant d'un conflit pour aider à les stabiliser, pour lequel 1 million € est prévu.

Pour ce qui est du Fonds d'équipement militaire, les dotations augmenteront de 20 millions € par rapport à l'exercice 2016 et s'élèveront à 60 millions €.

Un montant de 2,4 millions € servira au financement partiel de la nouvelle entrée sécurisée de la NSPA<sup>5</sup> à Capellen (article budgétaire 54.062 « Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays »).

Au sujet de l'acquisition d'un avion de transport militaire A400M, Monsieur le Ministre rappelle que la livraison est prévue pour le courant de l'année 2019. Pour des raisons budgétaires concernant la Belgique, les avions seront stationnés à la base aérienne de Melsbroek près de l'aéroport de Bruxelles. La contribution financière du Luxembourg aux frais de rénovation de l'aéroport, estimés à 50 millions €, s'élèvera à un huitième. Au cas où l'État belge ferait construire de nouvelles installations qu'il louerait à travers un public-private partnership, le Luxembourg n'aurait même aucun investissement initial, sa participation étant un huitième du loyer.

Quant au budget de l'armée proprement dit, l'augmentation budgétaire<sup>6</sup> s'explique principalement par les investissements à faire pour les déploiements dans le cadre du « NATO Readiness Action Plan » (RAP), à savoir l'achat de matériel, de rations de combat, de pièces de rechange, de vêtements, etc.. Ces investissements se chiffrent à 2 millions €. Le reste de l'augmentation se compose des variations de personnel et de rémunérations.

Concernant les engagements pris par l'OTAN envers ses membres de l'Europe de l'Est pour les rassurer face à la Russie, Monsieur le Ministre fait référence aux annonces du nouveau président désigné des États-Unis, l'évolution de ces engagements étant incertaine du fait que les États-Unis sont le plus grand contributeur de l'OTAN.

Pour ce qui est du Rapport spécial de la Cour des comptes sur la Défense datant du 24 octobre 2016, Monsieur le Ministre ne peut approuver le reproche de l'absence de plan et de vision. Dans son communiqué de presse, la Cour constate que : « Début 2016, aucun livre blanc concernant la défense luxembourgeoise n'a été présenté, alors qu'il y aurait consensus sur le besoin d'un programme cadre fixant les orientations stratégiques des années ultérieures et définissant les objectifs et moyens de l'armée. Un document officiel exposant clairement la politique de sécurité du Luxembourg aurait l'avantage d'afficher une plus grande transparence et servirait d'information au pouvoir législatif. En effet, une telle programmation pluriannuelle devrait, selon la Cour, faire l'objet d'un débat public et d'une sanction parlementaire. La Cour recommande donc que la Chambre des députés soit informée périodiquement de l'état d'avancement des grands projets d'investissement militaire. ».

Monsieur le Ministre confirme l'existence d'un plan, même si celui-ci n'a pas la forme d'un livre blanc. Celui élaboré par le gouvernement précédent n'est plus d'actualité, le contexte international ayant fortement changé (cf. Ukraine, Syrie, etc.). En raison des moyens limités

---

<sup>5</sup> NATO Support and Procurement Agency

<sup>6</sup> Dépenses courantes : augmentation de 75,355 mio. € à 78,902 mio. € ; dépenses en capital : augmentation de 1 443 765 € à 2 056 860 €

du ministère, notamment en raison de la nécessaire adaptation aux réalités, celle-ci a obtenu la priorité sur l'élaboration d'un nouveau livre blanc. Monsieur le Ministre a néanmoins exposé aux députés la politique de défense au cours de différentes réunions. La politique budgétaire de la défense sera présentée en détail dans le cadre de l'interpellation du 13 avril 2016 de M. Fernand Kartheiser, intitulée « Eng modern Arméi fir nei Erausforderungen », qui sera évacuée au cours d'une séance plénière de la Chambre des Députés début 2017.

### *Discussion*

➤ Un député rappelle que le livre blanc préparé par le gouvernement précédent se fonde sur le rapport Albright du 17 mai 2010 pour l'élaboration du nouveau concept stratégique de l'OTAN. Ce concept est toujours valable. L'environnement international ayant changé, le livre blanc ne nécessite que des adaptations et pourrait être présenté aux députés.

➤ L'augmentation de la dotation du Fonds d'équipement militaire de 20 millions € s'explique par le but d'atteindre un effort de défense de 0,6% du PIB en 2020. Il s'agit d'une progression linéaire.

➤ L'augmentation des frais de personnel de presque 3 millions € couvre l'augmentation des effectifs (fonctionnaires, employés, salariés) de 420 en 2016 à 465 en 2017. Les 45 places supplémentaires prévues se répartissent comme suit : 19 postes nouveaux, 26 postes existants, mais non encore occupés.

➤ Les diverses augmentations sont dues principalement aux engagements dans le cadre de la « European Reassurance Initiative » et de la VJTF<sup>7</sup> de l'OTAN. Ainsi, les frais d'exploitation et frais administratifs (article budgétaire 12.260) qui augmentent de 3 millions € à 3,785 millions € sont surtout relatifs à la fourniture de vêtements de travail et de protection, dont du matériel individuel de protection N.B.C<sup>8</sup>.

Le déploiement d'une section « Transport » à la VJTF en 2019 nécessite l'acquisition de quatre remorques supplémentaires pour environ 260 000 € (augmentation de l'article budgétaire 74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs » de 333 000 € à 560 000 €).

L'article 74.320 « Équipement de casernement et équipement divers » concerne l'acquisition de matériel supplémentaire de campement, à savoir quarante sets pour le déploiement dans des régions chaudes, quarante sets pour celui dans des régions froides, ainsi que les radiateurs et appareils nécessaires.

➤ L'augmentation de l'article budgétaire 54.062 « Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays » s'explique par la participation au financement de la nouvelle entrée sécurisée de la NSPA à Capellen.

➤ Le budget pluriannuel pour la défense nationale prévoit pour chaque exercice un montant d'environ 80 millions € dont chaque année 500 000 € pour frais d'experts (article budgétaire 12.120). En effet, les projets actuellement financés, tels GovSat et la création de capacités hospitalières, nécessitent des expertises, comme ces projets sont hautement complexes et que le ministère ne peut pas disposer de tout le know-how requis. Pour pouvoir continuer à analyser de tels projets au cours des prochaines années, un montant de 500 000 € est maintenu pour chaque exercice.

<sup>7</sup> Very High Readiness Joint Task Force – déploiement d'une compagnie en 2019

<sup>8</sup> Nucléaire, biologique, chimique (complété par « radiologique » → NRBC)

- Dans le cadre de la coopération militaire renforcée entre les pays du Benelux, la Défense luxembourgeoise et la Luxembourg Air Rescue (LAR) ont conclu un partenariat pour offrir à du personnel de santé des armées belge et néerlandaise une formation de perfectionnement dans le domaine de l'évacuation aérienne par avion et par hélicoptère. Le Luxembourg procède de préférence par la voie de la sous-traitance du besoin exprimé par un partenaire ou une organisation internationale à une entreprise privée disposant de l'expertise et des capacités nécessaires. Dans le respect des règles applicables, le Luxembourg participe au financement.
- À la demande du représentant ADR, le sujet des vols de reconnaissance sera discuté prochainement au cours d'une réunion de commission ou dans le cadre de l'interpellation mentionnée ci-dessus, en précisant les volets budgétaire et juridique, de même que l'opportunité d'intégrer ces missions dans l'armée.

### **3. Projets de loi 7050 et 7051 – Volet Sécurité intérieure**

Monsieur le Ministre indique que les dépenses courantes du ministère de la Sécurité intérieure augmenteront au total de 200,8 millions € en 2016 à 213,8 millions € en 2017, dont 178,26 millions € de salaires et charges sociales en 2016 et 186,65 millions € en 2017.

Les dépenses en capital augmenteront de 7,26 millions € en 2016 à 13 millions € en 2017.

S'agissant des dépenses courantes, l'augmentation des recrutements de volontaires de police en constitue un élément essentiel. Il importe de préciser que le projet de budget se base sur une augmentation de 100 personnes. Toutefois, au dernier examen, auquel s'étaient inscrits 400 candidats, 300 se sont présentés, 112 ont réussi et ont commencé l'instruction de base à l'armée. Ce chiffre a diminué à 83 suite à des abandons et baissera davantage, d'après les expériences du passé, de sorte que le nombre de nouveaux volontaires se situera autour de 75. Il faudra s'attendre à une nouvelle baisse au bout des deux ans de formation de base à l'École de Police. Monsieur le Ministre considère cette évolution comme alarmante, d'autant plus que le maximum a été fait pour la changer.

Un recrutement de 100 volontaires de police, chiffre sur lequel se base le projet de budget, correspond à une augmentation des rémunérations de 40% par rapport à l'exercice 2016, une augmentation des frais d'alimentation de 31% et une augmentation des frais d'habillement de 13%. Le montant de deux millions € prévus pour le recrutement de 100 volontaires diminuera donc en fonction du nombre effectif de volontaires.

Un autre poste budgétaire à mentionner est celui des frais postaux en relation avec les radars fixes, ce montant augmentant de 2,4 millions € (envois par lettre recommandée). Le montant des amendes payées jusqu'à présent s'élève à 7 millions € ; s'y ajoute celui des amendes non encore payées, à savoir un tiers. Ces recettes et les dépenses en relation avec les radars (installations, personnel, frais d'envoi) s'équilibrent.

Un député déclare qu'au cours d'une réunion de la Commission juridique, le ministre de la Justice a également mentionné une augmentation des frais postaux en relation avec les radars fixes (intervention de la justice en cas d'amendes non payées endéans le délai imparti et en cas de procès-verbaux). Il s'agit de l'article budgétaire 12.050 (dépenses courantes) « Achat de biens et de services postaux et de télécommunications » qui augmente de 1,95 millions € à 2,4 millions €. Il reste à clarifier si les deux augmentations désignent les mêmes frais.

Les frais liés à la nouvelle « corporate identity » de la Police grand-ducale (article budgétaire 12.300) sont budgétisés avec 1 million €.

Parmi les dépenses en capital, il y a lieu de relever celle

- pour l'acquisition de camionnettes neuves pour les opérations de maintien de l'ordre public et les centres d'intervention qui se traduit par une augmentation de 900 000 €/47% (article budgétaire 74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique ») ;
- pour l'acquisition de moyens supplémentaires de lutte contre le terrorisme, représentant une augmentation de 720 000 €/53% (article budgétaire 74.020 « Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle ; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données ») ;
- pour la transposition de trois directives européennes, correspondant à une augmentation de 891 000 €/217% (article budgétaire 74.051 « Coopération policière européenne : développement de nouveaux systèmes d'information »), ces directives concernant les projets européens suivants : 1. Passenger Name Record - directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière ; 2. Automated Border Control (cofinancé à 75% par l'ISF (International Security Fund de la Commission européenne)) ; 3. SIS-AFIS<sup>9</sup> - règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).;
- pour le remplacement du revolver par le pistolet, représentant une augmentation de 1 490 000 €/232%. Les revolvers seront éventuellement repris par l'armurier.

Monsieur le Ministre déclare qu'il est prévu d'augmenter considérablement les effectifs de la police au cours des prochaines années. Ceci explique nombre d'augmentations budgétaires, notamment celle concernant la rémunération des fonctionnaires, employés et salariés, celle relatif aux frais de stage à l'étranger et aux frais de cours, celle concernant diverses acquisitions (véhicules automoteurs, matériel de bureau, équipement informatique, frais d'armement, etc.).

Un député regrette que la présente réunion ne permette pas d'analyser le budget 2017 plus en détail pour répondre à toutes les questions qui se posent.

Luxembourg, le 16 décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Force  
publique,  
Claudia Dall'Agnol

Le Président de la Commission des Affaires  
étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration,  
Marc Angel

---

<sup>9</sup> Automated Fingerprint Identification System

66



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration**

**Procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2016**

Ordre du jour :

1. 7029 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016  
- Désignation d'un rapporteur  
- Présentation du projet de loi
2. Etat actuel des mesures de réinstallation et de relocalisation

Documents de référence :

COM(2016)480 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL  
Cinquième rapport sur la relocalisation et la réinstallation

COM(2016)468 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil

COM(2016)467 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE

COM(2016)466 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu cette protection, et modifiant la directive 2011/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée

COM(2016)416 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL  
Quatrième rapport sur la relocalisation et la réinstallation

COM(2016)313 - Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour

faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité.

COM(2016)141 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de l'approche des « hotspots » en Grèce

3. Entrevue avec les membres luxembourgeois du Parlement européen (semaine de sessions du 12 au 15 septembre 2016)
4. Adoption des procès-verbaux des réunions du 6 juillet 2015, du 26 janvier, des 2 et 17 juin et du 19 juillet 2016
5. Documents européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 10 et le 16 septembre 2016
6. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. David Wagner, observateur

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Robert Steinmetz, Ministère des Affaires étrangères et européennes (pour le point 1 de l'ordre du jour)

Mme Catherine Stronck, M. Serge Thill, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de l'Immigration (pour le point 2 de l'ordre du jour)

Mme Rita Brors, Mme Fabiola Cavallini, Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Turmes, membre du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

**1. 7029 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

Le protocole d'adhésion du Monténégro à l'OTAN a été ratifié jusqu'ici par quatre pays, à savoir l'Islande, la Slovaquie, la Hongrie et la Bulgarie.

Le Monténégro, devenu indépendant en 2006, a fait beaucoup d'efforts pour intégrer les structures euro-atlantiques, en adaptant sa politique extérieure, économique et de sécurité. Cette intégration est perçue par le Monténégro

comme un garantie de sécurité, de stabilité et de prospérité. Après avoir satisfait les objectifs fixés par l'OTAN, le Monténégro a signé le protocole d'adhésion le 19 mai 2016, date approximative du dixième anniversaire du référendum de son indépendance le 21 mai 2006.

Le Monténégro compte environ 700.000 habitants. Ses forces armées sont composées d'éléments terrestres, aériens et navals. Le Monténégro participe à la mission « Resolute Support » de l'OTAN en Afghanistan et aux opérations de l'Union européenne EUTM Mali et EUNAVFOR MED Sophia. Son effort de défense se chiffre à 52,12 millions d'euros pour 2014, soit 1,6 % du PIB. Il est envisagé d'augmenter ce taux à 1,8 % du PIB en 2016.

Le Luxembourg a soutenu la candidature du Monténégro, voyant dans cette adhésion une étape importante en vue de la stabilisation des Balkans occidentaux.

### Discussion

Les éléments suivants peuvent être retenus du débat.

Le Monténégro a adhéré au Partenariat pour la paix de l'OTAN en décembre 2006, et a été invité à rejoindre le « Membership Action Plan » (MAP) en décembre 2009. Le Monténégro a ensuite adopté une série de réformes dans le cadre du MAP. L'adhésion à l'OTAN est soutenue par 58 % de la population. Selon le Premier Ministre du Monténégro, le processus des réformes est toujours en cours, en vue d'ouvrir des perspectives de prospérité surtout aux jeunes. La Russie a exprimé ses réserves par rapport à l'adhésion du Monténégro à l'OTAN.

Le représentant de la sensibilité politique ADR exprime ses inquiétudes quant au respect des droits de l'homme au Monténégro, en mentionnant des évaluations de l'organisation Amnesty International. Le représentant de la sensibilité politique « Déi Lénk » se pose la question de savoir dans quelle mesure l'adhésion du Monténégro à l'OTAN peut contribuer à stabiliser la région des Balkans occidentaux.

Le représentant du Gouvernement répond que le Monténégro a entamé un processus de réformes dans les domaines de la démocratie et de l'Etat de droit qui se poursuit encore. Les progrès accomplis sont suivis dans le cadre du MAP. Le Monténégro cherche également à adhérer à l'Union européenne, en poursuivant la voie vers l'accomplissement des critères de Copenhague. Ainsi, le Monténégro peut servir d'exemple pour d'autres pays des Balkans occidentaux.

Le Président de la commission recommande d'intégrer ces éléments de la discussion dans le rapport du projet de loi.

## **2. Etat actuel des mesures de réinstallation et de relocalisation**

**Documents de référence :**

**COM(2016)480 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL  
Cinquième rapport sur la relocalisation et la réinstallation**

**COM(2016)468 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil**

**COM(2016)467 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE**

**COM(2016)466 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu cette protection, et modifiant la directive 2011/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée**

**COM(2016)416 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL**  
**Quatrième rapport sur la relocalisation et la réinstallation**

**COM(2016)313 - Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité.**

**COM(2016)141 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**  
**Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de l'approche des «hotspots» en Grèce**

Le Président de la commission rappelle que le 6 avril 2016, la Commission européenne a émis une communication annonçant la réforme du régime d'asile commun européen. Les propositions de règlements sous rubrique ont pour but de mettre en œuvre cette réforme.

#### Etat des lieux des mesures de relocalisation et de réinstallation

La situation actuelle des mesures de la relocalisation et de la réinstallation au niveau européen se présente comme suit.

120.000 personnes traversant la Méditerranée sont arrivées en Italie depuis le début de l'année 2016, dont la plupart sont originaires du Nigéria, de la Somalie et du Soudan. Ils ont embarqué en Egypte, en Algérie ou en Turquie. 3.000 morts ont été recensés en Méditerranée depuis le début de l'année, ce qui correspond au chiffre total pour toute l'année 2015.

Grâce aux mesures fixées dans la déclaration entre l'Union européenne et la Turquie, le nombre de personnes arrivant par la route des Balkans en Grèce a sensiblement diminué. En moyenne, 85 personnes y arrivent par jour, et 30.000 personnes ont déposé une demande d'asile en Grèce depuis le début de l'année.

Du 14 juin au 11 juillet, 776 migrants ont été relocalisés, ce qui rend le chiffre des relocalisations à un total d'environ 3.000. On peut en conclure que les relocalisations commencent à bien fonctionner, les pays d'accueil ayant mis en place les procédures nécessaires.

La situation dans les « hotspots » en Grèce est en train de s'améliorer. Le nombre de prises d'empreintes digitales est en augmentation, et les capacités d'accueil dans le cadre des relocalisations sont mises à disposition. La Commission européenne continue à exiger de la Grèce que des coordinateurs soient nommés sur les îles pour accélérer les procédures. L'UNHCR et l'OIM ont émis des rapports évaluant la relocalisation comme mesure positive donnant une perspective aux migrants arrivés en Grèce et en Italie, bien que le rythme d'accueil dans les pays de destination soit encore considéré comme étant trop lent.

Environ 1.000 personnes ont été réinstallées en juin et en juillet 2016 depuis des camps situés en Turquie, en Jordanie et au Liban, conformément à la décision du Conseil de 2015. 800 personnes ont été réinstallées dans le cadre des mesures prévues dans la déclaration entre l'UE et la Turquie (« échange 1 :1 »).

La proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité se place dans le cadre de financement pluriannuel 2017 – 2020 et a pour but de mobiliser 530 millions d'euros pour endiguer la crise migratoire. Cette mesure n'a aucune incidence sur le budget national.

#### Le paquet de réformes du système commun européen de l'asile

Le paquet de réformes du système commun européen de l'asile a principalement pour but de conférer une nouvelle mission à l'agence EASO, d'arriver à une plus grande convergence des systèmes d'asile et de diminuer ainsi le nombre de mouvements secondaires. Les moyens prévus sont le renforcement de la coopération entre les Etats membres, l'amélioration de l'assistance technique et opérationnelle par l'EASO et l'extension de l'échange d'informations. Dans le cadre de la refonte des règlements de Dublin (« Dublin IV »), l'EASO se verra conférer une fonction de répartition des migrants selon un nouveau mécanisme d'équité. La Commission européenne propose que les Etats membres ayant atteint 150 % de leur capacité d'accueil seront soutenus par les autres Etats membres. L'évaluation des capacités d'accueil se fera par l'EASO. Par ailleurs, il est proposé qu'un « pool » de 500 agents sera créé au sein de l'EASO pour soutenir les Etats membres. L'agence EASO aura dans son portefeuille la surveillance et l'évaluation des mesures décidées dans le cadre de la stratégie commune de migration et d'asile.

Le paquet de réformes est actuellement discuté au sein du Conseil. Le mécanisme de suivi et d'évaluation par l'EASO est controversé.

Quant à la définition d'une liste de pays « sûrs », une proposition afférente de la Commission européenne est actuellement bloquée au Conseil.

#### Discussion

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Un membre de la commission fait remarquer que la situation dans les « hotspots » en Grèce était beaucoup moins favorable en mai 2016, au moment où il y a effectué une visite. La Grèce était débordée et avait besoin de l'appui des autres Etats membres de l'UE. Notamment la situation des enfants y était déplorable. Il s'avère en guise de réponse que les agences EASO et Frontex font toujours appel à des experts pouvant appuyer les autorités grecques. Des moyens financiers et des ressources humaines ont été envoyés en Grèce.

L'annexe du cinquième rapport sur la relocalisation et la réinstallation détaille les efforts faits par les Etats membres. Une série d'Etats membres n'ont pas ou très peu répondu à leurs obligations dans le cadre de la relocalisation et de la réinstallation. Il s'avère que notamment les pays du Visegrad argumentent qu'ils se concentrent plutôt sur l'accueil de réfugiés venus des pays de l'Est.

La réforme du règlement de Dublin est actuellement discutée dans un groupe de travail au niveau du Conseil. Le but est de rendre le mécanisme d'accueil de réfugiés plus opérationnel et plus rapide. Déjà dans l'actuel règlement, le principe du premier pays d'accueil n'est pas absolu, mais il est accompagné d'une série d'exceptions.

L'OIM procède dans certains cas à des aides pour les retours volontaires.

La législation luxembourgeoise prévoit des facilitations pour mineurs non accompagnés. Des efforts de regroupement familial sont entamés pendant la procédure de protection internationale.

#### Les engagements et les efforts luxembourgeois en matière de relocalisation et de réinstallation

Les représentants du gouvernement présentent les engagements et les réalisations luxembourgeoises en matière de relocalisation et de réinstallation.

Dans le cadre des mesures de réinstallation décidées par le Conseil en juillet 2015, le Luxembourg a pris l'engagement d'accueillir 30 migrants. Ces mesures de réinstallation portaient sur un total de 22.504 personnes. Le Luxembourg a décidé de réinstaller des réfugiés syriens venus d'un pays limitrophe de la Turquie (Liban ou Jordanie). La première sélection sera effectuée en automne 2016. Complémentairement à cet engagement, le Luxembourg a décidé, en mars 2016, dans le cadre d'une conférence de l'UNHCR, de réinstaller un groupe supplémentaire de 20 réfugiés syriens venant de camps au Liban ou en Jordanie. Ces réfugiés bénéficieront directement du statut de la protection internationale.

Dans le cadre du mécanisme « échange 1:1 » négocié entre l'Union européenne et la Turquie, le Luxembourg s'est engagé d'accueillir 194 personnes. Une première « fact finding mission » a eu lieu en avril 2016 pour clarifier les modalités de la mise en œuvre. Une première mission de sélection a également eu lieu en avril 2016 et le premier groupe de 27 migrants est arrivé au Luxembourg fin mai 2016. En juin 2016, une deuxième mission de sélection a eu lieu, et un groupe de 25 réfugiés syriens arrivera le 29 septembre 2016 au Luxembourg. Les récents événements politiques en Turquie ont eu pour conséquence un ralentissement du rythme de réinstallation, les autorités turques ayant subi des retards dans le traitement des demandes. Une prochaine mission de sélection ayant pour but d'accueillir 50 réfugiés syriens

est prévue avant la fin de l'année. D'autres missions sont prévues pour 2017 pour atteindre le contingent de 194 personnes qui, tous, bénéficieront directement du statut de protection internationale.

Dans le cadre des mesures de relocalisation décidées par le Conseil JAI en septembre 2015, le Luxembourg s'est engagé à accueillir 320 personnes, dont 128 de la Grèce et 192 de l'Italie. Une deuxième décision portait sur l'accueil de 237 migrants, dont 181 de la Grèce et 56 de l'Italie. Le Luxembourg a jusqu'ici accueilli 105 personnes syriennes et irakiennes venues de la Grèce, et un prochain groupe de 30 Syriens, Irakiens et Erythréens arrivera début octobre 2016. Un premier groupe de 20 migrants érythréens est arrivé de l'Italie en juillet 2016, un deuxième groupe de 20 personnes (Erythréens et Syriens) étant prévu pour octobre 2016. La relocalisation se poursuivra à un rythme mensuel (comptant, à chaque fois, 30 migrants venus de Grèce et 20 venus de l'Italie), afin de relocaliser un total de 557 personnes d'ici septembre 2017. Les personnes arrivant au Luxembourg dans le cadre de la relocalisation devront passer la procédure de protection internationale.

Lors des missions préparant l'accueil de réfugiés, trois représentants de la Direction de l'Immigration et un représentant de l'OLAI se rendent sur place pour faire connaître, dans des entretiens avec les personnes concernées, des faits sur le système éducatif luxembourgeois, le fonctionnement du marché du travail, la situation du logement et le contexte religieux au Luxembourg. Des éléments sécuritaires sont également pris en compte.

#### Discussion

Les réfugiés originaires d'Erythrée sont pour la plupart soumis à des répressions pour des raisons politiques, allant jusqu'à l'emprisonnement. Un certain nombre d'entre eux ont refusé le service militaire obligatoire. Le taux de reconnaissance dans les Etats membres de l'Union européenne est élevé et, en règle générale, les réfugiés érythréens s'intègrent facilement. La situation du respect des droits de l'homme en Erythrée est très précaire. Par ailleurs, le refus de se soumettre au service militaire n'est pas la seule raison pour laquelle les demandeurs d'asile ont fui leur pays.

### **3. Entrevue avec les membres luxembourgeois du Parlement européen (semaine de sessions du 12 au 15 septembre 2016)**

Le membre du Parlement européen présent évoque brièvement les sujets de la semaine de sessions du 12 au 15 septembre 2016, dont notamment le discours du Président de la Commission européenne sur l'état de l'Union, le G-20 et l'affaire « Volkswagen ». Les sujets phares du discours de M. Juncker étaient la préservation de notre mode de vie, la lutte contre la discrimination et le racisme, l'égalité entre femmes et hommes, la préservation de l'économie de marché, l'aspect social du code de la concurrence, les mesures anti-dumping, l'évolution des finances publiques, l'Union de la défense, les mesures prises pour mieux gérer les frontières extérieures, le renforcement d'Europol, l'amélioration de l'échange entre les services de renseignement, la création d'un pôle européen de l'Alliance atlantique, l'initiative « mieux légiférer », le « data roaming », le plan d'investissement de l'Union européenne, la création d'un plan d'investissement pour l'Afrique, ainsi que le corps européen de solidarité.

Un membre de la commission critique le fait que le discours du Président de la Commission européenne a été transmis par la chaîne « Chamber TV ».

D'autres membres de la commission sont d'avis que ceci était, par contre, une bonne initiative. Il s'avère en réponse à la question d'un autre membre de la commission que le Président de la Commission européenne a souligné les notions de solidarité et d'humanisme. La défense commune européenne a comme objectifs de pouvoir participer ensemble à des opérations, d'élaborer un concept de la défense selon un modèle européen ainsi que d'acquérir ensemble et de partager les moyens de la défense.

**4. Adoption des procès-verbaux des réunions du 6 juillet 2015, du 26 janvier, des 2 et 17 juin et du 19 juillet 2016**

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

**5. Documents européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 10 et le 16 septembre 2016**

La liste des documents est adoptée.

**6. Divers**

Le Président de la commission informe sur le déroulement de la visite au « Herrenberg » du 20 septembre 2016.

Luxembourg, le 24 octobre 2016

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président,  
Marc Angel

7029

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 269**

**27 décembre 2016**

---

**Sommaire**

**Loi du 23 décembre 2016 portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016 . . . . . page 4800**

**Loi du 23 décembre 2016 portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,  
Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 14 décembre 2016 et celle du Conseil d'Etat du 23 décembre 2016 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Article unique.** Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et européennes,*  
**Jean Asselborn**

Crans, le 23 décembre 2016.  
**Henri**

---

Doc. parl. 7029; sess. ord. 2015-2016 et 2016-2017.

---

**PROTOCOL  
TO THE NORTH ATLANTIC TREATY  
ON THE ACCESSION OF  
MONTENEGRO**

**PROTOCOLE  
AU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD  
SUR L'ACCESSION  
DU MONTÉNÉGRO**

The Parties to the North Atlantic Treaty, signed at Washington on April 4, 1949,

Being satisfied that the security of the North Atlantic area will be enhanced by the accession of Montenegro to that Treaty,

Agree as follows:

**Article I**

Upon the entry into force of this Protocol, the Secretary General of the North Atlantic Treaty Organisation shall, on behalf of all the Parties, communicate to the Government of Montenegro an invitation to accede to the North Atlantic Treaty. In accordance with Article 10 of the Treaty, Montenegro shall become a Party on the date when it deposits its instrument of accession with the Government of the United States of America.

**Article II**

The present Protocol shall enter into force when each of the Parties to the North Atlantic Treaty has notified the Government of the United States of America of its acceptance thereof. The Government of the United States of America shall inform all the Parties to the North Atlantic Treaty of the date of receipt of each such notification and of the date of the entry into force of the present Protocol.

**Article III**

The present Protocol, of which the English and French texts are equally authentic, shall be deposited in the Archives of the Government of the United States of America. Duly certified copies thereof shall be transmitted by that Government to the Governments of all the Parties to the North Atlantic Treaty.

Les Parties au Traité de l'Atlantique Nord, signé le 4 avril 1949 à Washington,

Assurées que l'accession du Monténégro au Traité de l'Atlantique Nord permettra d'augmenter la sécurité de la région de l'Atlantique Nord,

Conviennent ce qui suit :

**Article I**

Dès l'entrée en vigueur de ce Protocole, le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord enverra, au nom de toutes les Parties, au Gouvernement du Monténégro une invitation à adhérer au Traité de l'Atlantique Nord. Conformément à l'Article 10 du Traité, le Monténégro deviendra Partie à ce Traité à la date du dépôt de son instrument d'accession auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

**Article II**

Le présent Protocole entrera en vigueur lorsque toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord auront notifié leur approbation au Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique informera toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord de la date de réception de chacune de ces notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.

**Article III**

Le présent Protocole, dont les textes en français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements de toutes les autres Parties au Traité de l'Atlantique Nord.

In witness whereof,  
the undersigned plenipotentiaries have  
signed the present Protocol.

Signed at Brussels  
on the 19<sup>th</sup> day of May 2016.

En foi de quoi,  
les plénipotentiaires désignés ci-dessous ont  
signé le présent Protocole.

Signé à Bruxelles  
le 19 mai 2016.

For the Republic of Albania :  
Pour la République d'Albanie :

Ditmir Bushati

For the Kingdom of Belgium :  
Pour le Royaume de Belgique :

[Signature]

For the Republic of Bulgaria :  
Pour la République de Bulgarie :

[Signature]

For Canada :  
Pour le Canada :

[Signature]

For the Republic of Croatia :  
Pour la République de Croatie :

[Signature]

For the Czech Republic :  
Pour la République tchèque :

[Signature]

For the Kingdom of Denmark :  
Pour le Royaume de Danemark :

[Signature]

For the Republic of Estonia :  
Pour la République d'Estonie :

[Signature]

For the French Republic :  
Pour la République française :

For the Federal Republic of Germany :  
Pour la République fédérale d'Allemagne :

For the Hellenic Republic :  
Pour la République hellénique :

For Hungary :  
Pour la Hongrie :

For the Republic of Iceland :  
Pour la République d'Islande :

For the Italian Republic :  
Pour la République italienne :

For the Republic of Latvia :  
Pour la République de Lettonie :

For the Republic of Lithuania :  
Pour la République de Lituanie :

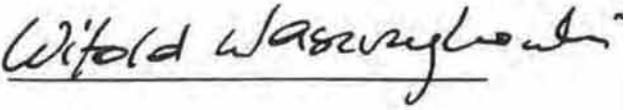
For the Grand Duchy of Luxembourg :  
Pour le Grand-Duché de Luxembourg :

For the Kingdom of the Netherlands :  
Pour le Royaume des Pays-Bas :

For the Kingdom of Norway :  
Pour le Royaume de Norvège :

  
\_\_\_\_\_

For the Republic of Poland :  
Pour la République de Pologne :

  
\_\_\_\_\_

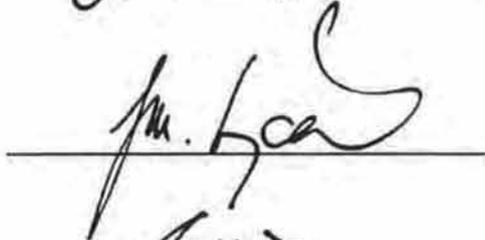
For the Portuguese Republic :  
Pour la République portugaise :

  
\_\_\_\_\_

For Romania :  
Pour la Roumanie :

  
\_\_\_\_\_

For the Slovak Republic :  
Pour la République slovaque :

  
\_\_\_\_\_

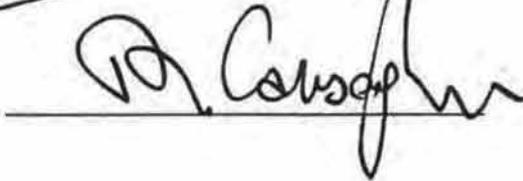
For the Republic of Slovenia :  
Pour la République de Slovénie :

  
\_\_\_\_\_

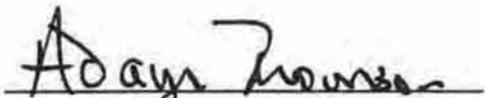
For the Kingdom of Spain :  
Pour le Royaume d'Espagne :

  
\_\_\_\_\_

For the Republic of Turkey :  
Pour la République de la Turquie :

  
\_\_\_\_\_

For the United Kingdom of Great Britain and  
Northern Ireland :  
Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord :

  
\_\_\_\_\_

For the United States of America :  
Pour les États-Unis d'Amérique :

  
\_\_\_\_\_

Certified copy of the original of the Protocol to the North Atlantic Treaty on the Accession of Montenegro.



Brussels, 19 May 2016

Steven Hill  
*Legal Adviser and Director, Office of Legal Affairs*

Copie certifiée conforme à l'original du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion du Monténégro.



Bruxelles, le 19 mai 2016

Steven Hill  
*Conseiller juridique et Directeur, Bureau des Affaires juridiques*

I CERTIFY THAT the foregoing is a true copy of the Protocol to the North Atlantic Treaty on the Accession of Montenegro, signed at Brussels on May 19, 2016, in the English and French languages, the signed original of which is deposited in the archives of the Government of the United States of America.

IN TESTIMONY WHEREOF, I, JOHN F. KERRY, Secretary of State of the United States of America, have hereunto caused the seal of the Department of State to be affixed and my name subscribed by the Acting Authentications Officer of the said Department, at the city of Washington, in the District of Columbia, this seventh day of June, 2016.



*John F. Kerry*  
Secretary of State

By *J. Crawford*  
Acting Authentications Officer